

**Assemblée générale**

Distr. générale  
8 février 2010  
Français  
Original : espagnol

---

**Soixante-quatrième session**  
Point 23 de l'ordre du jour  
**Question des îles Falkland (Malvinas)**

**Lettre datée du 3 février 2010, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de l'Argentine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la note datée du 2 février 2010, que le Gouvernement de la République argentine a adressée au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour protester contre la décision du Royaume-Uni d'autoriser la prospection et l'exploitation d'hydrocarbures dans certaines zones du plateau continental argentin avoisinant les îles Malvinas, qui sont soumises à l'occupation illégitime britannique (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 23 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Jorge **Argüello**

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (16 février 2010).



**Annexe à la lettre datée du 3 février 2010 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le 2 février 2010

Le Ministère des relations extérieures, du commerce international et du culte présente ses compliments à l'ambassade du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et appelle son attention sur les activités de forage qui sont sur le point de commencer au nord des îles Malvinas.

À cet égard, le Gouvernement de la République argentine rejette catégoriquement la décision du Gouvernement britannique d'autoriser la prospection et l'exploitation d'hydrocarbures dans la zone du plateau continental argentin qui est soumise à l'occupation illégitime britannique.

L'acte unilatéral qui fait l'objet de la présente note vient s'ajouter à la série d'actes unilatéraux qui ont amené le Gouvernement argentin à dénoncer, le 27 mars 2007, la Déclaration conjointe argentino-britannique du 27 septembre 1995 sur la coopération concernant les activités extraterritoriales dans l'Atlantique du Sud-Ouest, qui visait la prospection et l'exploitation d'hydrocarbures dans la zone faisant l'objet d'un conflit de souveraineté.

Ce nouvel acte unilatéral du Royaume-Uni est contraire aux résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui reconnaissent toutes l'existence du conflit de souveraineté dit question des îles Malvinas et invitent les Gouvernements argentin et britannique à reprendre les négociations en vue de trouver le plus tôt possible une solution pacifique et durable à ce conflit. Cet acte est en particulier contraire à la résolution 31/49, dans laquelle l'Assemblée générale demande aux deux parties de s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passent par le processus recommandé par l'Organisation des Nations Unies.

Le Gouvernement argentin rappelle au Gouvernement britannique toutes les communications qu'il lui a adressées à ce sujet, notamment le communiqué de presse du 18 septembre 1992, par lequel il a rejeté la décision unilatérale que le Royaume-Uni avait prise de lancer un appel d'offres pour la prospection de certaines zones du plateau continental argentin, la note du 17 décembre 1992, par laquelle il a réaffirmé la teneur du communiqué de presse susmentionné, et la note du 5 octobre 2000, par laquelle il a protesté contre la décision prise par le Royaume-Uni de légiférer sur la prospection et l'exploitation d'hydrocarbures dans certaines zones du plateau continental argentin.

La République argentine réaffirme ses droits de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, qui font partie intégrante de son territoire national.